



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Cinquième Commission

Points 135 et 128 de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour 2020

**Enquête sur les conditions et les circonstances
de la mort tragique de Dag Hammarskjöld
et des personnes qui l'accompagnaient**

Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient

**Incidences sur le budget-programme du projet
de résolution [A/74/L.20](#)**

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

I. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux paragraphes 1 et 5 du projet de résolution [A/74/L.20](#), l'Assemblée générale :

a) Prie le Secrétaire général de reconduire dans ses fonctions l'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution [72/252](#) de l'Assemblée générale, afin qu'elle continue d'examiner les renseignements reçus et d'éventuels éléments d'information nouveaux émanant d'États Membres, et notamment de particuliers et d'entités privées, et d'en évaluer la valeur probante et de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées ;

b) Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, avant la fin de sa soixante-quinzième session, des progrès réalisés.



II. Activités proposées : rapport avec le plan-programme et les priorités pour 2020 et le projet de budget-programme pour 2020

2. Les activités visées dans le projet de résolution relèvent du chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2020 [[A/74/6 \(Sect. 1\)](#)].

III. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

3. Conformément au paragraphe 1 du projet de résolution, le Secrétaire général reconduirait dans ses fonctions l'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution [72/252](#) de l'Assemblée générale, afin qu'elle continue d'examiner les renseignements reçus et d'éventuels éléments d'information nouveaux émanant d'États Membres, et notamment de particuliers et d'entités privées, et d'en évaluer la valeur probante et de tirer des conclusions des enquêtes déjà menées. Les tâches de l'Éminente Personnalité seraient les suivantes :

a) Examiner les rapports des personnes et entités ci-après ainsi que les renseignements sur lesquels elles se sont fondées : i) la Commission de juristes chargée d'enquêter sur la mort de Dag Hammarskjöld ([A/68/800](#)) ; ii) le Groupe d'experts indépendants créé en application de la résolution [69/246](#) de l'Assemblée générale concernant l'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ([A/70/132](#)) ; iii) l'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution [71/260](#) de l'Assemblée générale ([A/71/1042](#)) ; iv) l'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution [72/252](#) de l'Assemblée générale ([A/73/973](#)) ;

b) Examiner et évaluer tout nouveau dossier et information pertinents communiqués par : i) les États Membres après l'adoption du projet de résolution, notamment une fois que ceux-ci ont procédé à un examen interne ciblé des archives de leurs services de renseignement, de sécurité et de défense ; ii) des particuliers et des entités privées ;

c) Assurer le suivi auprès des États Membres qui sont susceptibles de détenir des informations pertinentes, notamment auprès des personnes nommées par ceux-ci en vue de procéder à l'examen de leurs archives et auprès de celles d'entre elles qui ont achevé leurs travaux. Un tel suivi et d'autres échanges seraient également assurés avec les particuliers et les entités privées qui pourraient être en possession de documents concernant la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ;

d) Si nécessaire, entendre des témoins, y compris des experts ;

e) Établir un rapport qui comporterait les éléments suivants :

i) Un résumé des nouvelles informations obtenues depuis la fin des travaux de l'Éminente Personnalité nommée en application de la résolution [72/252](#) de l'Assemblée générale, ainsi que de toute constatation à leur sujet ;

ii) Une évaluation de la valeur probante de ces nouvelles informations s'agissant de déterminer la ou les causes de l'accident et d'en attribuer la responsabilité à une personne ou une entité ;

iii) Si elle le juge nécessaire, les nouvelles déclarations des témoins entendus et les nouvelles informations obtenues, en annexe ;

iv) Une évaluation des résultats, qui servirait à tirer les conclusions des enquêtes déjà menées.

4. Il est prévu que l'Éminente Personnalité et son assistant spécial soient engagés comme consultants pour une durée inférieure ou égale à six mois au cours de la période du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2021. L'Assistant spécial apportera son concours à l'Éminente Personnalité dans l'exercice des fonctions décrites au paragraphe 3 ci-dessus. En outre, afin de faciliter l'enquête, il est également proposé que l'Éminente Personnalité soit appuyée, pendant une période ne dépassant pas 45 jours, par un maximum de trois consultants spécialisés notamment dans les domaines de la criminalistique et de l'analyse de documents et pouvant offrir d'autres formes d'assistance technique. L'Éminente Personnalité et son assistant spécial pourront être amenés à se rendre à New York, en Afrique et en Europe occidentale pour poursuivre l'enquête et assurer le suivi auprès des États Membres, et les consultants pourront être amenés à effectuer des déplacements de courte distance.

5. En outre, la demande formulée au paragraphe 5 du projet de résolution signifierait qu'en 2021, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences devrait publier dans les six langues officielles de l'Organisation un document d'avant-session de 35 000 mots, qui viendrait s'ajouter à la charge de travail existante.

IV. Incidences financières des propositions

6. L'exécution des activités demandées aux paragraphes 1 et 5 du projet de résolution entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 145 700 dollars au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour 2020. Des ressources supplémentaires d'un montant de 207 300 dollars seraient inscrites au projet de budget-programme pour 2021 au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences). Ces dépenses supplémentaires sont présentées dans le tableau ci-après.

Ressources nécessaires

(En dollars des États-Unis)

	<i>Ressources nécessaires 2020</i>	<i>Ressources nécessaires 2021</i>
Chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble)		
Consultants	145 700	97 600
Total (chapitre 1)	145 700	97 600

	<i>Ressources nécessaires 2020</i>	<i>Ressources nécessaires 2021</i>
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)		
Documentation d'avant-session		109 700
Total (chapitre 2)		109 700
Total	145 700	207 300

V. Possibilité de financement au moyen des crédits prévus pour l'exercice 2020

7. Aucune ressource n'est prévue dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020 pour financer les activités supplémentaires demandées aux paragraphes 1 et 5 du projet de résolution. Il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du projet de budget-programme des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudra donc ouvrir pour 2020 un crédit supplémentaire non renouvelable d'un montant de 145 700 dollars.

VI. Fonds de réserve

8. Selon la procédure arrêtée par l'Assemblée générale dans ses résolutions [41/213](#) et [42/211](#), un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice aux fins du financement des dépenses non prévues au budget-programme occasionnées par des décisions d'organes délibérants.

VII. Conclusion et décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre

9. L'adoption du projet de résolution [A/74/L.20](#) par l'Assemblée générale entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 145 700 dollars au titre du chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme de 2020. Ce montant serait prélevé sur le fonds de réserve pour 2020 et devrait faire l'objet d'une ouverture de crédits par l'Assemblée.

10. En outre, il faudrait inscrire des ressources supplémentaires d'un montant de 207 300 dollars au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) et au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du projet de budget-programme pour 2021.